

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylla Bégin
Siège #5 - Denis Desaulniers

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 6 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19811-06-2025 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
 - 4.1 - Nomination au comité consultatif d'urbanisme
 - 4.2 - Mandat d'accompagnement par la MRC de Lotbinière
 - 4.3 - PIIA Affichage- 425, Route 273
 - 4.4 - PIIA Patrimoine - 838, rang de Pierriche
 - 4.5 - PIIA Patrimoine - 30, rue Principale
 - 4.6 - PIIA Patrimoine - 23, rue Rousseau
 - 4.7 - PIIA Patrimoine - 43, rue Rousseau
 - 4.8 - PIIA Route 273 - 368, Route 273
 - 4.9 - PIIA Affichage- 478, Route 273
 - 4.10 - Avis de motion - Règlement 1018-2025 modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 593-2007 afin d'exiger un dépôt

en garantie lors d'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal

- 4.11 - Avis de motion - Règlement 1019-2025 modifiant le Règlement de lotissement numéro 591-2007 afin de retirer certains cas d'exception de l'obligation de cession ou de versement pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à la Municipalité
- 4.12 - Adoption du projet de règlement 1021-2025 - Règlement 1021-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière
- 4.13 - Avis de motion - Règlement 1021-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière
- 4.14 - Adoption du projet de règlement numéro 1022-2025 modifiant le Règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme numéro 593-2007 afin d'intégrer des dispositions relatives aux éoliennes commerciales
- 4.15 - Avis de motion - Règlement no 1022-2025 modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 593-2007 afin d'y intégrer certaines dispositions relatives aux éoliennes commerciales en conformité avec le règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière
- 4.16 - Modalités de la consultation publique sur le projet de Règlement numéro 1021-2025
- 4.17 - Résolution d'embauche au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
 - 5.1 - Entente de services avec le Regroupement des jeunes de Lotbinière pour la mise en place d'une Maison de jeunes à Saint-Apollinaire
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 - Adjudication de contrat - Travaux de pavage 2025
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
 - 8.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 370 000 \$ qui sera réalisé le 9 juillet 2025
 - 8.2 - Adoption du Règlement numéro 1020-2025 décrétant un emprunt de 807 500 \$ ayant pour but de financer les travaux de construction pour le prolongement de la rue de l'Ancolie - Phase 2
 - 8.3 - Adjudication de contrat - Achat d'un véhicule routier léger électrique
- 9 - ADMINISTRATION
 - 9.1 - Résolution d'embauche au poste d'adjointe de Service
 - 9.2 - Avis de motion et dépôt du Règlement 1023-2025 modifiant le Règlement numéro 1015-2025 afin de modifier la liste des immeubles assujettis au paiement des travaux fait par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche no 29 de la rivière des Moulanges
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 848 530,82 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 215 396,04 \$

Comptes à payer : 479 210,61 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 153 924,17 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Alex Brouillard
Greffier-trésorier adjoint

4 - SERVICE D'URBANISME

19812-06-2025

4.1 - Nomination au comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE Madame Cynthia Labrecque devra quitter le comité consultatif d'urbanisme à la fin du mois de juin puisqu'elle ne sera plus résidente de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont procédé au choix d'un nouveau membre constituant le CCU parmi les candidatures reçues lors du dernier appel de candidatures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De nommer Madame Marie-Claude Boucher à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour compléter le présent mandat de deux ans.

Le conseil municipal remercie Madame Cynthia Labrecque pour sa participation bénévole au sein du CCU depuis le mois de mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

19813-06-2025

4.2 - Mandat d'accompagnement par la MRC de Lotbinière

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été révisée et que les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ont été publiées;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière est en révision et que la Municipalité devra mettre à jour son plan d'urbanisme, soit le règlement 589-2007, adopté en mars 2008 tel qu'édicte par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme est un outil décisionnel essentiel à une meilleure gestion du territoire municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité mandate le département de l'aménagement du territoire et du développement régional de la MRC de Lotbinière pour de l'accompagnement à l'élaboration d'une démarche de consultation participative citoyenne en vue de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité ainsi que pour la préparation des règlements relatifs à un plan d'aménagement d'ensemble du secteur ouest du périmètre urbain à développer.

D'accepter l'offre de services déposée par la MRC de Lotbinière le 28 mai 2025 au montant estimé de 10 416 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

19814-06-2025 4.3 - PIIA Affichage- 425, Route 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 2025-173 pour la propriété située au 425, Route 273;

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer une enseigne murale dans un boîtier déjà existant sur la façade principale du bâtiment;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 considérant que cette propriété est située en bordure de la route 273 dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient acceptés tel que présenté dans la demande de permis numéro 2025-173.

Adopté à l'unanimité.

19815-06-2025 4.4 - PIIA Patrimoine - 838, rang de Pierriche

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-161 pour la propriété située au 838, rang de Pierriche;

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte par du bardeau d'asphalte de la même couleur;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 considérant que cette résidence est un bâtiment d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient acceptés pour la demande de permis numéro 2025-161.

Adopté à l'unanimité.

19816-06-2025 4.5 - PIIA Patrimoine - 30, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-135 pour la propriété située au 30, rue Principale;

ATTENDU QUE les travaux consistent à refaire en bois, la galerie avant du bâtiment principal et à remplacer le garde-corps de fer forgé par une garde-corps en bois avec des barrotins en métal noir;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 considérant que cette propriété fait partie du noyau traditionnel villageois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis no 2025-135 soit autorisée avec les conditions suivantes:

- QUE le garde-corps de la nouvelle galerie soit en bois avec des garde-corps composé de barreaux chanfreinés, découpés ou tournés, insérés sous la main courante;
- QUE le dessous de la nouvelle galerie doit être fermé avec un treillis de bois avec un cadrage ou avec des planches de bois.

Adopté à l'unanimité.

4.6 - PIIA Patrimoine - 23, rue Rousseau

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-186 pour la propriété située au 23, rue Rousseau

ATTENDU QUE les travaux consistent à agrandir la maison du côté latéral droit, les matériaux de revêtements extérieurs des murs et de la toiture seront exactement les mêmes que ceux de la partie existante;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 considérant que cette propriété fait partie du noyau traditionnel villageois ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter les travaux conditionnellement au respect des recommandations de l'architecte-conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis no 2025-186 soit autorisée avec les conditions suivantes:

- QUE les fenêtres doivent être à guillotine, un carreau sur un carreau avec encadrements de bois, comme celles de la maison;
- QUE des planches cornières doivent être installées aux coins de l'agrandissement;
- QUE la galerie et l'escalier soient de bois avec un garde-corps composé de barreaux chanfreinés, découpés ou tournés, insérés sous la main courante;
- QUE le vide entre le sol et le bas des murs de l'agrandissement soit comblé par un treillis en bois avec encadrement.

Adopté à l'unanimité.

19817-06-2025 4.7 - PIIA Patrimoine - 43, rue Rousseau

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-169 pour la propriété située au 43, rue Rousseau;

ATTENDU QUE la demande est pour remplacer trois (3) fenêtres dont deux (2) sur la façade avant et une sur la façade latérale droite pour des fenêtres de type guillotine et pour remplacer une fenêtre sur le mur arrière par une fenêtre de type à battant;

ATTENDU QUE la demande est également pour remplacer les portes avant de la résidence par des portes en acier de couleur brune ainsi que d'ajouter une porte sur le mur arrière de même modèle et couleur que les autres portes proposées;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 considérant que cette propriété fait partie du noyau traditionnel villageois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2025-169 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19818-06-2025 4.8 - PIIA Route 273 - 368, Route 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-185 pour la propriété située au 368, route 273;

ATTENDU QUE la demande est pour l'installation d'une clôture à mailles de couleur noir avec lattes, d'une hauteur de six (6) pieds en cour latérale droite et de quatre (4) pieds en cour avant;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 considérant que cette propriété est située en bordure de la route 273 dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2025-185 soit autorisée avec les conditions suivantes:

- QUE la clôture soit de couleur pâle afin d'avoir un meilleur agencement avec couleurs de revêtements de la maison et du garage, et ainsi limiter le contraste visuel;
- QUE la section de clôture de 4 pieds de hauteur en cour avant soit remplacée par un massif de végétaux ou une haie.

Adopté à l'unanimité.

19819-06-2025 4.9 - PIIA Affichage- 478, Route 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2025-188 pour la propriété située au 478, route 273;

ATTENDU QUE la demande est pour l'installation d'enseignes murales et sur vitrines sur les façades du bâtiment commercial;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 considérant que cette propriété est située en bordure de la route 273 dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2025-188 soit acceptée tel que demandé conditionnellement à ce que l'enseigne sur le mur latéral gauche soit placée dans le 1er tiers de la façade la plus près de la rue, tel que prévu au règlement de zonage no 590-2007.

Adopté à l'unanimité.

19820-06-2025 4.10 - Avis de motion - Règlement 1018-2025 modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 593-2007 afin d'exiger un dépôt en garantie lors d'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal

Jason Bergeron, conseiller no 3, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement pour modifier le Règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme numéro 593-2007 afin d'exiger un dépôt en garantie lors d'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal.

19821-06-2025 4.11 - Avis de motion - Règlement 1019-2025 modifiant le Règlement de lotissement numéro 591-2007 afin de retirer certains cas d'exception de l'obligation de cession ou de versement pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à la Municipalité

Jason Bergeron, conseiller no 3, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement pour modifier le Règlement de lotissement numéro 591-2007 afin de retirer certains cas d'exception de l'obligation de cession ou de versement pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à la Municipalité.

19822-06-2025 4.12 - Adoption du projet de règlement 1021-2025 - Règlement 1021-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme »;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024 portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales »;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage n° 590-2007, tel qu'amendé (Règlement de zonage), afin d'y intégrer les articles 10.2.1 à 10.6 du Règlement n° 359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025, portant le titre « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » et pour apporter certains amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement;

ATTENDU QUE les infrastructures et les équipements d'utilités publiques associées aux réseaux de transport énergétique sont permis dans chaque zone du territoire municipal, en vertu de l'article 3.2 du Règlement de zonage n° 590-2007 en vigueur;

ATTENDU QUE le présent règlement est nécessaire pour tenir compte de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il s'agit donc, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'un « Règlement de concordance »;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un projet de règlement portant le numéro 1021-2025 soit adopté.

19823-06-2025 4.13 - Avis de motion - Règlement 1021-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière

Denis Desaulniers, conseiller no 5, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement pour modifier le Règlement de zonage no 590-2007 tel qu'amendé, afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025, portant le titre « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales », et pour apporter certains amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement. Le Règlement 359-2024 de la MRC de Lotbinière vise à modifier le document complémentaire du Livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du Règlement de contrôle intérimaire 127-2002.

19824-06-2025 4.14 - Adoption du projet de règlement numéro 1022-2025 modifiant le Règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme numéro 593-2007 afin d'intégrer des dispositions relatives aux éoliennes commerciales

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024 portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales »;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement n° 593-2007, tel qu'amendé (Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme) afin d'y intégrer les articles 10.1.1 à 10.1.5 du Règlement n° 359-2024 de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'introduire un chapitre 8 intitulé « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (émission des permis de construction) » et de numéroter le chapitre 8 actuel « Dispositions finales » afin qu'il devienne le chapitre 9;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un projet de règlement portant le no 1022-2025 soit adopté.

19825-06-2025 4.15 - Avis de motion - Règlement no 1022-2025 modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 593-2007 afin d'y intégrer certaines

dispositions relatives aux éoliennes commerciales en conformité avec le règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière

Prescylla Bégin, conseillère no 4, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement pour modifier le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme n° 593-2007 tel qu'amendé, afin d'y introduire les dispositions relatives à l'émission des permis de construction des éoliennes commerciales contenues au Règlement n° 359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025 et pour y apporter certains des amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement. Le Règlement 359-2024 de la MRC de Lotbinière vise à modifier le document complémentaire du Livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du Règlement de contrôle intérimaire 127-2002.

19826-06-2025 4.16 - Modalités de la consultation publique sur le projet de Règlement numéro 1021-2025

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé, portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE le règlement no 1021-2025 est nécessaire pour tenir compte de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il s'agit donc, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), d'un « Règlement de concordance »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire 2 juin 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 2 juin 2025;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), ce projet doit être soumis à une consultation publique;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no .3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De fixer une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1021-2025, qui se tiendra le 16 juin 2025 à 19h00, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, située au 94, rue Principale.

Adopté à l'unanimité.

19827-06-2025 4.17 - Résolution d'embauche au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée afin d'embaucher une nouvelle ressource au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la création de ce poste permettra à l'équipe d'effectuer davantage d'inspection sur le territoire;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées et que la candidature de Mme Valérie Leclerc est celle qui correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Mme Valérie Leclerc soit embauchée à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement et que sa date d'entrée en fonction soit le 20 mai 2025;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19828-06-2025

5.1 - Entente de services avec le Regroupement des jeunes de Lotbinière pour la mise en place d'une Maison de jeunes à Saint-Apollinaire

ATTENDU QUE le Regroupement des jeunes de Lotbinière a effectué un sondage à l'automne 2024 pour mesurer l'intérêt des citoyens de Saint-Apollinaire et les alentours à ouvrir à nouveau une Maison de jeunes sur le territoire;

ATTENDU QUE les résultats de ce sondage ont été concluants et permettent d'affirmer que le besoin est présent dans la population;

ATTENDU QUE le conseil municipal consent à rendre disponible le chalet de loisirs, situé au 85, rue des Vignes, pour l'aménagement d'un local entièrement dédié aux jeunes de 12 à 17 ans;

ATTENDU QUE le Regroupement des jeunes de Lotbinière a pour mission de tenir des lieux de rencontre animés dans la communauté, où les jeunes de 12 à 17 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE mandater le Regroupement des jeunes de Lotbinière pour l'animation et l'aménagement d'une Maison de jeunes à Saint-Apollinaire;

D'autoriser le maire, Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer l'entente de services négociée qui liera la Municipalité et le Regroupement.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

19829-06-2025

7.1 - Adjudication de contrat - Travaux de pavage 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite conclure un contrat pour la réalisation de travaux de pavage pour la saison de 2025;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C27.1), un contrat visant la fourniture de services, s'il comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a publié dans le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), le 30 avril 2025, un avis d'appel d'offres public relatif aux travaux de pavage à être réalisés pour 2025;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C27.1), le critère retenu pour l'analyse des soumissions est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 21 mai 2025, six (6) soumissions conformes avaient été reçues :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Entreprises Lévisiennes	386 271,73 \$
Groupe Colas	410 273,34 \$

Pavage Portneuf	449 203,64 \$
P.E. Pageau	465 663,81 \$
Pavage F&F	514 299,27 \$
Gilles Audet	604 954,76 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat de réalisation des travaux de pavage pour 2025 soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Lévisiennes Inc., pour la somme de 386 271.73\$ incluant toutes taxes applicables;

QUE le conseil autorise, conformément au budget et au PTI adopté pour l'exercice de 2025, une appropriation du Fonds de redevances sur l'exploitation des carrières et des sablières pour le paiement de cette dépense.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19830-06-2025

8.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 370 000 \$ qui sera réalisé le 9 juillet 2025

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 370 000 \$ qui sera réalisé le 9 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de (\$)
690-2012	178 600
690-2012	750 600
959-2023	2 440 800

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 690-2012 et 959-2023, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 juillet 2025;
- 2) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 janvier et le 9 juillet de chaque année;
- 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- 4) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE LOTBINIERE
140, RUE PRINCIPALE
ST-APOLLINAIRE, QC
G0S 2E0

8) QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Apollinaire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 690-2012 et 959-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

19831-06-2025 8.2 - Adoption du Règlement numéro 1020-2025 décrétant un emprunt de 807 500 \$ ayant pour but de financer les travaux de construction pour le prolongement de la rue de l'Ancolie - Phase 2

ATTENDU QU'en vertu du contrat notarié 28 821 501 intervenu le 8 juillet 2024, la Municipalité de Saint-Apollinaire a fait don de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT TREIZE (6 528 913) au Centre de la petite enfance l'Envol de Lotbinière pour la construction d'une installation sur la rue de l'Ancolie;

ATTENDU QUE les travaux de construction pour les futures installations par le CPE devraient débuter à l'été 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au prolongement des infrastructures de voirie, d'eau potable et d'eaux usées sur la rue de l'Ancolie pour notamment permettre la construction de cet établissement;

ATTENDU QU'en vertu de l'Estimation des coûts de travaux réalisée par AtkinsRéalis et datée du 14 avril 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à titre d'annexe A, le coût relatif au prolongement de la rue de l'Ancolie – Phase 2 est estimé à 860 392,10 \$ toutes taxes incluses;

ATTENDU QU'un processus d'appel d'offre public aura cours en ce qui trait aux travaux de construction pour le prolongement de la rue de l'Ancolie;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour la Municipalité, de procéder par emprunt pour payer les coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1061 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque ce dernier a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1063.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), lorsque le règlement ne requiert pas l'approbation de personnes habiles à voter, une partie de l'emprunt, non supérieure à 10% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la

municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 mai 2025, par, Jason Bergeron, conseiller no 3 et qu'un projet de règlement a été déposé le même jour;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 1020-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19832-06-2025 8.3 - Adjudication de contrat - Achat d'un véhicule routier léger électrique

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit faire l'acquisition d'un véhicule routier léger électrique pour réaliser des inspections sur son territoire;

ATTENDU QUE conformément à son Règlement sur la gestion contractuelle et la délégation des pouvoirs, la Municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation pour faire l'achat d'un véhicule pour le service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE pour cet appel d'offres, la Municipalité a utilisé le mode d'adjudication du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, soit le 23 mai 2025, à 11 h, deux (2) soumissions ont été reçues et ont fait l'objet d'une analyse;

ATTENDU QUE le concessionnaire Saint-Nicolas Hyundai, situé à Lévis, s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le Règlement 975-2024 constituant un fonds de roulement est entré en vigueur le 16 janvier 2024;

ATTENDU QUE conformément au budget adopté par le conseil municipal pour l'exercice de 2025, les sommes nécessaires à l'acquisition du véhicule provenaient d'un emprunt au fonds de roulement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat d'achat d'un véhicule routier léger électrique soit octroyé à Saint-Nicolas Hyundai, pour la somme de 55 436,35 \$, incluant toutes taxes applicables;

QUE le Conseil autorise un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense;

QUE le Conseil autorise la greffière-trésorière, Mme Stéphanie Gaudreau, à effectuer le paiement du véhicule sur réception des pièces justificatives;

QUE le Conseil autorise le directeur des finances, M. Alex Brouillard, à soumettre à Transition énergétique Québec, une demande de subvention relativement à l'achat dudit véhicule.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

19833-06-2025 9.1 - Résolution d'embauche au poste d'adjointe de Service

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée afin d'embaucher une nouvelle ressource temporaire au poste d'adjointe de Service;

ATTENDU QUE ce poste temporaire assurera la continuité des services pendant la période estivale, notamment pour l'accueil des citoyens à la réception de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées et que la candidature de Mme Sonia Parent est celle qui correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Mme Sonia Parent soit embauchée à titre d'adjointe de Service et que sa date d'entrée en fonction soit le 20 mai 2025;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

19834-06-2025 9.2 - Avis de motion et dépôt du Règlement 1023-2025 modifiant le Règlement numéro 1015-2025 afin de modifier la liste des immeubles assujettis au paiement des travaux fait par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche no 29 de la rivière des Moulanges

Daniel Laflamme, conseiller no 1, par la présente

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le numéro 1023-2025 qui modifie le Règlement numéro 1015-2025 afin de modifier la liste des immeubles assujettis au paiement des travaux faites par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche no 29 de la rivière des Moulanges ;

Dépose le projet de Règlement numéro 1023-2025 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 1015-2025 afin de modifier la liste des immeubles assujettis au paiement des travaux faites par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche no 29 de la rivière des Moulanges ».

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19835-06-2025 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 2 juin 2025 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19836-06-2025 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 2 juin 2025 à 20 h 34.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 7 JUILLET 2025